



ARRETE DU 28 JUILLET 2026

portant réglementation de la circulation

RUE DE KERVOAZEC – RD 784

Raccordement Enedis - chaussée rétrécie

pendant l'exécution du chantier de

S R E

le mercredi 02 septembre 2026

Le Maire de la Commune de Plouhinec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu, l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - le livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté n° 2026/03/06RH en date du 21 mars 2026 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – des espaces verts – des travaux – de la sécurité ;

Vu la demande d'arrêté temporaire présentée, le 28/07/2026, par **l'entreprise SRE** - domiciliée 11 rue Jean Baptiste Godin – 29170 St Evarzec, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public dans le cadre de son chantier « raccordement ENEDIS de 3 maisons » – **rue de Kervoazec – RD 784**, au droit de la parcelle cadastrée YR482 - commune de Plouhinec ;

Vu le permis de stationnement n° 2026/074, en date du 28/07/2026 accordé à **l'entreprise SRE** - domiciliée 11 rue Jean Baptiste Godin – 29170 St Evarzec - par la mairie de Plouhinec ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public pendant la durée des travaux sur la rue de Kervoazec ;

Considérant que le stationnement de ses véhicules de chantier nécessite un empiètement sur trottoir et chaussée ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

l'entreprise SRE - domiciliée 11 rue Jean Baptiste Godin – 29170 St Evarzec - est autorisée à stationner ses véhicules de chantier sur le domaine public – **au droit de la parcelle YR482 - rue de Kervoazec – RD 784 Plouhinec (29780)**, dans le cadre de travaux « raccordement ENEDIS de 3 maisons ».

La circulation est réglementée pour cause de chaussée rétrécie, avec empiètement de 2.50 ML maximum sur la voie publique – **rue de Kervoazec**.

Article 2 – Durée de l'occupation

La présente autorisation est accordée pour **la journée du mercredi 02 septembre 2026**.

Le stationnement des véhicules de chantier de l'entreprise **SRE** n'est plus autorisé dès l'achèvement des travaux et au plus tard le 02/09/2026 – 18h00.

Article 3 – Conditions de sécurité

Le bénéficiaire doit :

- mettre en place une signalisation réglementaire adaptée à la nature du chantier, à savoir un alternat manuel par **piquets K10 ou panneaux B15/C18 ou feux tricolores** ;
- maintenir en permanence un cheminement sécurisé pour les piétons avec panneaux « **chaussée rétrécie** » - « **danger** » - « **piétons, empruntez le trottoir d'en face** » ;
- assurer, si nécessaire, le balisage et l'éclairage du chantier ;
- veiller à la propreté des lieux pendant toute la durée de l'occupation.

Article 4 – Prescriptions temporaires de circulation et de stationnement

Pendant toute la durée du chantier, **mercredi 02 septembre 2026**, rue de Kervoazec – RD 784 :

- Le dépassement de tous les véhicules est interdit dans l'emprise du chantier.
- La vitesse de circulation est limitée à **30 km/h** dans l'emprise du chantier.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit dans l'emprise du chantier, à l'exception des véhicules affectés aux travaux.

La signalisation réglementaire correspondante est mise en place et entretenue par l'entreprise **SRE**, sous sa responsabilité et à ses frais.

Article 5 – Responsabilité

L'entreprise bénéficiaire demeure seule responsable de tous les dommages susceptibles d'être causés aux tiers ou au domaine public du fait de son chantier.

Elle doit être titulaire d'une assurance couvrant sa responsabilité civile pour les travaux concernés.

Article 6 – Remise en état

À l'issue des travaux, le domaine public doit être remis dans son état initial. Les éventuelles dégradations constatées seront réparées aux frais du bénéficiaire.

Article 7 – Exécution

Le présent arrêté est affiché sur le lieu des travaux pendant toute la durée du chantier.

Article 8 – Diffusion

l'entreprise SRE,
le maire de Plouhinec,
le policier municipal de Plouhinec,
le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Audierne / Plogastel,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

l'adjoint aux travaux, espaces verts, voirie et sécurité,
le directeur du Pôle Technique,
le contrôleur des travaux,
le responsable du CD29 - antenne de Douarnenez,
le responsable du SAMU,
sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage :

sur <https://www.plouhinec.bzh>
sur la borne tactile d'information

Pour le Maire, l'adjoint
Rémy LE COZ

Le maire, **Yvan MOULLEC**



Recours :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.